

Préavis municipal

Concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 115'000 pour le remplacement d'une conduite d'eau sous pression sous la route de la Place du Collège et de la Route du Vesin

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement pour le remplacement d'une conduite d'eau sous pression sous la route de la Place du Collège et de la Route du Vesin. Ces travaux imprévus et non-planifiés font suite au préavis n°2024 / 28 consistant à la fin d'un bouclage de l'eau sous pression sur le haut du Chemin des Bruannes et d'un remplacement d'une conduite en acier à La Pomélaz. L'état de la conduite en fonte sous le tronçon concerné s'est révélé être trop usé pour tenir la nouvelle pression qui est supérieure de trois à quatre bars.

Bien que ces travaux aient clairement le caractère de dépenses urgentes, leur montant excède le plafond de CHF 50'000¹, ce qui explique qu'un préavis soit présenté au préalable et à court terme au Conseil général.

Ces travaux prévoient une fouille pour le remplacement de la conduite en fonte avec du PE. Nous profiterons de poser une nouvelle borne hydrante au bas de la grande salle afin d'avoir un moyen de purge sur ce tronçon tout en améliorant la défense incendie de ce secteur. Nous profiterons également de la fouille pour poser un socle avec une gaine électrique en prévision de l'installation d'une lanterne suspendue afin d'améliorer l'éclairage public sur ce tronçon.

Le Conseil est dès lors amené à délibérer sur ces investissements selon l'art. 13 al. 3 du règlement du Conseil général.

II. Considérations

Conformément au Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE) et à la suite des travaux annexes du projet Petit Montborget – Route d'Orges, nous avons pu supprimer le réducteur de pression sur la montée du Petit Montborget et mettre hors-service celui d'En Pierre tout en gardant la possibilité de pouvoir le remettre en fonction pendant une période transitoire. Une dizaine de jours se sont écoulés avant d'avoir deux fuites à deux jours d'intervalle et en plein week-end sur la conduite en fonte devant la grande salle. Nous relevons qu'une fuite avait déjà eu lieu courant 2024. Ces travaux d'intervention réalisés en urgence sont onéreux et servent uniquement à poser des manchons pour colmater localement les fuites. Afin d'éviter des frais complémentaires inutiles, il est nécessaire d'intervenir rapidement afin de remplacer ce

¹ Préavis 2021/03 concenant l'autorisation de procéder à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2021 – 2026.

tronçon de conduite en fonte. Si le préavis est accepté, il est prévu que les travaux soient réalisés entre la mi-novembre et début décembre 2025.

Le montant des travaux étant en dessous du premier seuil de la loi sur les marchés publics, des offres en procédure de gré à gré comparatif ont été demandées. La Municipalité a sollicité deux offres pour le génie civil et deux offres pour l'appareillage².

Les coûts s'élèvent à CHF 115'000 et se répartissent comme suit :

Nature des travaux	Montant en CHF
Travaux de génie civil	75'000 CHF
Travaux d'appareillage (ESP)	25'000 CHF
Honoraires pour demandes OFCO – ECA	1'500 CHF
Divers et imprévus (admis 5 %, arrondi)	5'000 CHF
Sous-total net HT	106'500 CHF
TVA 8.1 % (arrondi)	8'500 CHF
Total net TTC	115'000 CHF

III. Proposition municipale

La Municipalité considère que ces travaux sont importants et qu'ils permettent d'obtenir les avantages suivants :

- Les problèmes récurrents de fuites d'eau sous pression sur cette conduite en fonte seront réglés ce qui réduira les coûts de réparation reportés sur le domaine de l'eau potable;
- Avec ce remplacement de conduite, le réseau d'eau sous pression permettra d'obtenir une meilleure pression en cas d'incendie et de réduire les coûts liés à la maintenance d'un réducteur de pression communal.

IV. Incidences financières

Ces travaux de remplacement d'une conduite d'eau sous pression sous la route de la Place du Collège et de la Route du Vesin étaient en partie planifiés dans le cadre du plan d'investissement 2021 – 2026 présenté au Conseil général lors de la séance du 20 décembre 2021. Il correspondait à une partie des coûts de sécurisation de la place du village.

L'investissement total s'élève à CHF 115'000 et ne comprend pas les subsides et les participations de tiers qui ne seront connus qu'à l'issue des travaux et versés après le bouclement des comptes. Parallèlement à l'édition de ce préavis, la Municipalité prend contact avec l'ECA à ce sujet.

Ces travaux représentent un investissement complémentaire nous rapprochant de notre plafond d'endettement. De manière à assurer que le plafond d'emprunt soit respecté en permanence, il est simulé

² Les exigences vis-à-vis d'un concessionnaire s'appliquent aux installations extérieures et pas au réseau principal de distribution, conformément à l'art. 8 d al. 1 de la loi cantonale sur la distribution de l'eau. La commune fait construire et entretenir les installations principales (ouvrages de captage, de traitement, de pompage, d'adduction, de stockage et réseau principal de distribution en principe jusqu'aux bornes-hydrantes) soit par ses propres services, soit par un entrepreneur qualifié choisi par elle.

qu'en cas de déboursement du crédit au début de l'année 2025, le montant total des emprunts s'élèverait à environ CHF 6'440'000³, soit en dessous du plafond d'emprunt de CHF 6,5 millions. Cela étant dit, la Commune de Giez présentera un endettement par habitant nettement supérieur à la moyenne cantonale. Elle disposera également d'une marge de manœuvre très limitée pour réaliser des travaux d'importance ces prochaines années.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes doivent appliquer les nouvelles périodes d'amortissement selon MCH2, indépendamment qu'elles aient ou non mis en place le nouvel modèle comptable. Par conséquent, les amortissements obligatoires du patrimoine administratif ne sont plus à présenter dans la décision. La Bourse appliquera les amortissements en fonction des catégories d'immobilisations. De plus, la commune doit choisir une des trois variantes quant au début de l'amortissement. La méthode actuellement appliquée sera maintenue « amortissement dès l'année qui suit le début d'utilisation », ce qui signifie que les premiers amortissements devraient avoir lieu en 2026⁴.

En ce qui concerne l'impact financier, une estimation a été réalisée sur la base d'un emprunt de CHF 115'000 et des nouvelles périodes d'amortissements selon MCH2. Les coûts additionnels suivants sont estimés :

Eau potable: + CHF 0.10 à 0.15 par m3.

En allant de l'avant avec cet investissement, le Conseil général donnera également le mandat à la Municipalité d'ajuster la taxe pour, d'une part, assurer la couverture des coûts liés à ces investissements et, d'autre part, assurer le remboursement du crédit bancaire.

Finalement, la Municipalité rappelle le contexte régional avec des investissements conséquents réalisés par l'ACRG pour l'eau potable qui impliqueront également des augmentations de taxes à l'avenir.

V. Conclusions

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal 2025 / 34
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement d'une conduite d'eau sous pression sous la route de la Place du Collège et de la Route du Vesin.
- 2. D'accorder le crédit nécessaire de CHF 115'000, subventions et participations de tiers non déduites.
- 3. De financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment.
- 4. L'amortissement débutera dès l'année qui suit le début de l'utilisation.

³ En tenant compte du crédit de CHF 1'800'000 pour le Petit Montborget et sans prendre en compte les amortissements financiers des emprunts déjà réalisés en 2025.

⁴ Les deux autres variantes sont « amortissement dès le premier franc dépensé » et « amortissement dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ».

Adopté par la Municipalité en séance du 29 septembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

thouse

.- A. Jeannin

La Secrétaire :

C. Pavid